PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 144 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011276-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Sylvain DEBRABANDERE 1

Arrêté N °2011276-0007 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Hughes TEYLAERT 3

Arrêté N °2011276-0008 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Rodolphe FAELENS 5

Arrêté N °2011276-0009 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Damien FATRAS 7

Arrêté N °2011276-0010 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Ludovic MARAIS 9

Arrêté N °2011276-0011 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Jean- Yves ALBITZ 11

Secrétariat général

Arrêté N °2011250-0001 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée Commune de ROUBAIX Aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Site de CROUY Ilots SOUBISE et SEBASTOPOL 13

Arrêté N °2011278-0004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte des transports du Douaisis 16

Arrêté N °2011283-0002 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural 20

Arrêté N °2011283-0003 - Arrêté préfectoral portant réglementation des autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de LILLE- LESQUIN 25

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2011283-0001 - Arrêté portant retrait d'agrément « qualité » à un organisme de services à la personne concernant l'Association Coeur Soleil sise à CLARY 29

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0006

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Sylvain DEBRABANDERE

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0662

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sylvain DEBRABANDERE, sergent des sapeurs pompiers, a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sylvain DEBRABANDERE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0007

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Hughes TEYLAERT

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0663

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Hughes TEYLAERT , sergent chef des sapeurs pompiers, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hughes TEYLAERT.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0008

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Rodolphe FAELENS

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0664

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Rodolphe FAELENS, adjudant chef des sapeurs pompiers, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rodolphe FAELENS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0009

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Damien FATRAS

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0665

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Damien FATRAS, sergent des sapeurs pompiers, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Damien FATRAS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0010

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Ludovic MARAIS

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0661

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Ludovic MARAIS, sapeur pompier, a porté secours à une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Ludovic MARAIS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011276-0011

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Jean- Yves ALBITZ

PRÉFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F11M0666

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Jean-Yves ALBITZ, adjudant chef des sapeurs pompiers, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 23 novembre 2010, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Yves ALBITZ.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 3 octobre 2011

signé

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011250-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 07 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant déclaration d'utilité publique Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée Commune de ROUBAIX Aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Site de CROUY Ilots SOUBISE et SEBASTOPOL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
Des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté portant déclaration d'utilité publique

Lille Métropole Communauté urbaine - SEM Ville Renouvelée
Commune de ROUBAIX
Aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Site de CROUY
Ilots SOUBISE et SEBASTOPOL

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 29 juin 2007 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine sur la commune de ROUBAIX, aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Site de CROUY, Ilots SOUBISE et SEBASTOPOL ;

Vu la concession d'aménagement de la Communauté urbaine de Lille, en date du 15 mai 2007, confiant à la S.E.M. Ville renouvelée la réalisation du projet;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 prescrivant l'enquête préalable portant sur l'utilité publique du projet considéré;

Vu le dossier soumis à l'enquête et le registre y afférent;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans la presse dans les conditions prévues par le code de l'expropriation et que le dossier d'enquête est resté déposé du 14 au 30 juin 2011 inclus en mairie de ROUBAIX;

Vu l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er - est déclaré d'utilité publique au profit de la SEM Ville Renouvelée, le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine à ROUBAIX, aménagement de quatre pôles d'appui en quartiers anciens - Site de CROUY, Ilots SOUBISE et SEBASTOPOL ;

Article 2 -La SEM Ville Renouvelée est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la SEM Villle Renouvelée, la présidente de la communauté urbaine de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage légal au siége de la Communauté Urbaine de Lille, ainsi qu'en mairie de ROUBAIX.

Copie en sera adressée à :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais.

Fait à Lille, le 7 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Signé

Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011278-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 05 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte des transports du Douaisis

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte des transports du Douaisis

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal des transports publics de la région de Douai entre les communes d'Aniche, Auberchicourt, Cuincy, Dechy, Douai, Ecaillon, Erchin, Flers-en-Escrebieux, Guesnain, Lambres-les-Douai, Lewarde, Masny, Pecquencourt, Raimbeaucourt, Roucourt, Sin-le-Noble et Waziers ;

Vu les arrêtés successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du 14 avril 2011 par laquelle le comité du syndicat mixte des transports du Douaisis décide de modifier l'article 19 des statuts du syndicat mixte des transports du Douaisis ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aniche ((27 mai 2011), Auberchicourt (17 juin 2011), Bruille-lez-Marchiennes (17/06/2011), Ecaillon (17 juin 2011), Emerchicourt (17 juin 2011), Lewarde (27 juin 2011), Loffre (5 juillet 2011), Masny (17 juin 2011), Monchecourt (17 juin 2011), Montigny-en-Ostrevent (17 juin 2011) et Pecquencourt (22 juin 2011) ;

.../...

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises en application du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

A R R E T E :

Article 1er **:** Le contenu de l'article 19 des statuts porté en gras relatif aux recettes du syndicat mixte des transports du Douaisis est modifié comme suit :

. article 19 – Recettes :

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- les subventions de tout ordre,
- la perception de la taxe « versement transport » sur les salaires instituée par la loi du 11 juillet 1973,
- la participation financière aux frais de fonctionnement des collectivités membres.

La contribution de chaque collectivité sera déterminée pour les 6 prochaines années selon la répartition de 2010, à savoir :

- **C.A.D. : 86,42 % - ANICHE : 4,47 % - AUBERCHICOURT : 1,34 % - BRUILLES : 0,36 % - ECAILLON : 0,54 % - EMERCHICOURT : 0,72 % - LEWARDE : 0,93 % - LOFFRE : 0,22 % - MASNY : 1,25 % - MONCHECOURT : 0,73 % - MONTIGNY-EN-OSTREVENT : 1,30 % - PECQUENCOURT : 1,72 %.**

Cette répartition pourra être revue avant l'expiration des 6 années en cas de lancement d'un investissement d'importance.

- des franchises, qui seront définies et arrêtées par les adhérents aux présents statuts et proviendront d'éventuelles surcharges financières parfaitement chiffrables, aux dépens du syndicat mixte des transports du Douaisis que la ou les collectivités à l'origine de cette surcharge supporteront,
- toutes autres recettes diverses.

Le syndicat ne fera aucun bénéfice ; l'éventuel excédent créditeur du compte budgétaire sera reporté à l'exercice suivant et le comité décidera de son emploi dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai et le Président du syndicat mixte des transports du Douaisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Douaisis
- Madame et messieurs les maires des communes membres ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 5 octobre 2011

Le préfet du Nord
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011283-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 10 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale dadaptation du commerce rural

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de
la commission départementale d'adaptation du commerce rural**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 AA, modifié par la loi de finances rectificative n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, concernant la répartition intercommunale de la taxe professionnelle afférente aux magasins de commerce de détail ou ensembles commerciaux ;

Vu le décret n° 92-952 du 3 septembre 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648 AA du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire n° 4928 du 1er octobre 1992 de monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat précisant les conditions d'utilisation des fonds locaux d'adaptation du commerce rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009, modifié les 28 août 2009, 31 août 2010 et 3 août 2011 portant nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural ;

Vu les décisions du président de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France des 24 janvier et 23 mai 2011 désignant ses représentants pour siéger au sein de la commission départementale d'adaptation du commerce rural ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009, modifié les 28 août 2009, 31 août 2010 et 3 août 2011 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural est remplacé par les dispositions suivantes.

La commission départementale d'adaptation du commerce rural du Nord, co-présidée par le préfet de département ou son représentant, et le président du conseil général ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre de l'association des maires du Nord

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel FACOMPRE Maire de FAUMONT Hôtel de Ville 660 route nationale 59310 FAUMONT	Monsieur Jean-Pierre DECOOL Député-Maire de BROUCKERQUE Mairie 1 rue des pinsons 59630 BROUCKERQUE
Monsieur Daniel DESCHODT Maire de WATTEN Hôtel de Ville Place Roger Vandenbergue – BP 11 59143 WATTEN Cédex	Monsieur Robert BRASSEUR Maire de RUESNES Hôtel de Ville Grand'place 59530 RUESNES
Monsieur Claude LAURENT Maire de JENLAIN Hôtel de Ville 68 route nationale – BP 5 59144 JENLAIN Cédex	Monsieur Georges FLAMENGT Conseiller général du Nord Maire de SAINT-PYTHON Hôtel de Ville Place des anciens combattants d'A.F.N. 59730 SAINT-PYTHON

Au titre du conseil général du Nord

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Jacques ANCEAU Conseiller général du Nord Maire d' ETROEUNGT 11 route nationale 2 Lieu dit « la demi-route » 59219 ETROEUNGT	Monsieur Michel GILLOEN Conseiller général du Nord Maire de BAILLEUL Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle – BP 9 59270 BAILLEUL
Monsieur Michel MANESSE Conseiller général du Nord Maire d'ENGLEFONTAINE 25 rue du Vert Gazon 59530 ENGLEFONTAINE	Monsieur Jean SCHEPMAN Vice-président du conseil général du Nord chargé du développement durable, de l'environnement et la politique de l'eau Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cédex
Monsieur Charles BEAUCHAMP Vice-président du conseil général du Nord chargé du logement et de l'habitat Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cédex	Monsieur Jean JAROSZ Conseiller général du Nord Maire de FEIGNIES Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 59750 FEIGNIES
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER Conseiller général du Nord Maire d'AIX-LES-ORCHIES 41 rue Sadi Carnot 59310 AIX-LES-ORCHIES	Monsieur Didier DRIEUX Conseiller général du Nord Maire de MARCOING Hôtel de Ville – 1er étage Place du Général de Gaulle 59159 MARCOING

Au titre des chambres de commerce et d'industrie du Nord

Membres titulaires	Membres suppléants

Grand Lille

Monsieur Salvatore DEIANA 19 avenue Virnot 59370 MONS-EN-BAROEUL	Monsieur Jean-Marie ARMAND 102 boulevard Paul Vaillant Couturier 59580 ANICHE

Côte d'Opale

Monsieur Paul LAMMIN 500 rue de la chapelle 59380 QUAEDYPRE	Madame Martine DEMEY 21 place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT

Nord de France

Madame Martine MIDAVAINE 165 rue de l'Eglise – Rumegies 59226 LECELLES	Monsieur André MARION 14 place Sadi Carnot 59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Kathia STOUPY 62 avenue de France 59600 MAUBEUGE	Madame Isabelle BEAUVOIS 37 rue Sadi Carnot 59400 CAMBRAI

Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Jean-Louis CECCHETTO Directeur régional adjoint, Chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 95 boulevard Carnot – BP 10219 59029 LILLE Cédex	Monsieur Jean-Jacques COUSIN Adjoint au chef du pôle de la concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 95 boulevard Carnot – BP 10219 59029 LILLE Cédex

Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Président du conseil général du Nord

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Christel FAGNONI, Directrice de la prospective, de l'aménagement et de l'économie Conseil général du Nord Direction de la prospective, de l'aménagement et de l'économie 43 rue Gustave Delory – Forum 3ème étage 59047 LILLE Cédex	Mademoiselle Eve COULON Responsable du service développement économique Conseil général du Nord Direction de la prospective, de l'aménagement et de l'économie 43 rue Gustave Delory – Forum 11ème étage 59047 LILLE Cédex

Article 2

Les autres dispositions des arrêtés des 18 mai 2009, 31 août 2010 et 3 août 2011 portant nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 10 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011283-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 10 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant réglementation des autorisations de stationnement des taxis dans lemprise de laéroport de LILLE-LESQUIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant réglementation des autorisations de stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de LILLE-LESQUIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports, notamment son article L. 6332-2 relatifs aux pouvoirs de police du Préfet dans l'emprise des aérodromes et des installations aéronautiques,

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment son article R.213-6,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et sa circulaire d'application n° 73-250 du 11 mai 1973,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise et sa circulaire d'application n° 86-161 du 25 avril 1986,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et les textes pris pour son application,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de LILLE et de LOMME.

Vu la circulaire ministérielle du 27 décembre 1995 relative à la réforme de la réglementation des taxis,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1987 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des personnes et des véhicules sur l'aéroport de LILLE-LESQUIN,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié par arrêté du 18 octobre 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 réglementant le stationnement des taxis dans l'emprise de l'aéroport de LILLE-LESQUIN,

Vu la convention en date du 31 décembre 2006 conclue, en application des articles L.221-1 du code de l'aviation civile et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, entre le ministre chargé de l'aviation civile et le syndicat mixte des aéroports de LILLE-LESQUIN et de MERVILLE (SMALIM),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN applicable à compter du 1er janvier 2009, attribué par le SMALIM, au groupement commun solidaire CCIGL- Société VEOLIA Transport – Société SANEF, devenu Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille, en date du 26 décembre 2008,

Considérant l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 9 juin 2011,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 1er juillet 2011 est abrogé.

Article 2 : Les taxis de LILLE et les taxis désignés par les maires des communes de FACHES-THUMESNIL , HAUBOURDIN, LESQUIN, SECLIN et TOURCOING sont autorisés à stationner sur l'emprise de l'aéroport de LILLE-LESQUIN dans la limite des autorisations existantes et exploitées à la date du présent arrêté.

Article 3 : La création de nouvelles autorisations de stationnement est soumise à l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise qui se prononce sur le nombre de taxis supplémentaires susceptibles de desservir l'aéroport.

Ces autorisations sont délivrées en fonction de deux listes publiques d'attente établies pour chaque catégorie d'autorisation (A et B). Les listes arrêtées par le numéro d'enregistrement. Les demandes sont valables un an. Celles qui ne sont pas renouvelées au moins trois mois avant l'échéance cessent de figurer sur la liste ou sont regardées comme des demandes nouvelles.

Article 4 : Les taxis autorisés à stationner exclusivement dans l'emprise de l'aéroport sont équipés d'un dispositif extérieur lumineux de couleur bleue portant la mention « aéroport » et comportent, sous la forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, l'indication « aéroport » ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Article 5 : Les taxis stationnent exclusivement au droit des panneaux portant l'inscription « taxis » et dans les limites de la station fixées par le concessionnaire de l'aéroport.

Les deux premières places sont occupées de façon aléatoire soit par les taxis Lillois soit par ceux de l'aéroport en fonction de leur arrivée. Les cinq places suivantes sont occupées exclusivement par les taxis de l'aéroport matérialisées comme tel. Ces taxis avancent au fur et à mesure que les deux premières places se libèrent.

A partir de la place huit jusqu'à la fin de la station, les taxis avancent vers les deux premières places de prise en charge dès le départ du dernier taxi aéroport.

Article 6 : Une zone de stationnement spécifique d'une capacité de trois places est réservée aux taxis commandés par les usagers.

Article 7 : La délivrance d'une autorisation de stationnement peut donner lieu à la perception d'une redevance au profit de la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille (SOGAREL), concessionnaire de l'exploitation commerciale de l'aéroport.

Article 8 : L'autorisation peut être suspendue ou retirée par le Préfet, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, lorsqu'elle ne fait pas l'objet d'une exploitation effective et continue ou en cas de violation grave ou répétée de la réglementation.

Article 9 :
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur zonal de la Police aux Frontières,
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le Délégué de l'Aviation Civile Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des aéroports de LILLE-LESQUIN et de MERVILLE,
- Monsieur le Président de la Société de Gestion de l'Aéroport de la Région de Lille,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 10 octobre 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011283-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 10 Octobre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté portant retrait d'agrément « qualité » à un organisme de services à la personne concernant l'Association Coeur Soleil sise à CLARY

PREFET DU NORD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Pôle entreprises, économie, emploi

Service économie de proximité, création d'entreprises et tourisme

Arrêté portant retrait d'agrément « qualité » à un organisme de services à la personne concernant l'Association Cœur Soleil sise à CLARY

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code du Travail et notamment ses articles R.7232-5 et R.7232-7-3 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément Qualité et R.7232-13 portant sur les conditions de retrait de l'agrément de service à la personne ;

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne ;

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités relevant des Services à la Personne ;

VU le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté N°N160307A59VQ023 du 16 mars 2007 portant agrément qualité de l'association Cœur Soleil sise 6, tour de l'Eglise à Clary à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant que l' association Cœur Soleil sise 6, tour de l'Eglise à Clary a fait l'objet d'un contrôle le 27 avril 2011 qui a démontré qu'elle n'assure pas une prestation de qualité et n'affecte pas les moyens humains nécessaires et qualifiés auprès des publics fragiles ayant entraîné plusieurs réclamations et plaintes ;

Considérant l'absence de réponse du Président de l'Association Cœur Soleil au courrier du 21 juin 2011 de l'Unité Territoriale Nord Valenciennes de la Direccte, en application de l'article R.7232.-15 du Code du Travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Madame la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas de Calais ;

ARRÊTE

Article 1er - En application de l'article R.7232-13 du Code du Travail, l'agrément qualité N° N160307A59VQ023, délivré le 1er janvier 2007, à l'association Cœur Soleil, sise 6 tour de l'Eglise à CLARY, est retiré.

Article 2 - Conformément à l'article R.7232-16 du Code du travail, l'association Cœur Soleil est tenue d'informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services de son retrait d'agrément par lettre individuelle.

Article 3 - Conformément à l'article R.7232-17 du Code du Travail, la décision de retrait d'agrément sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'Industrie, et de l'Emploi – Mission des Services à la personne, immeuble – 12, rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12, et/ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif sis au 143 rue Jacquemars Giélée - BP 2039 - 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois qui suit sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Responsable de l'Unité Territoriale Nord Valenciennes de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le 10 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT

.